

# Économie de l'entreprise



Dr. Fatima Zohra  
BOUMEDIENE

Université Abou Bekr Belkaid  
de Tlemcen

Faculté de Technologie

Département Génie  
Industrielle

Email : fatimazohra.  
boumediene@yahoo.fr

1.0

Février 2024

# Table des matières

<b>Objectifs</b>	<b>3</b>
<b>I - Chapitre 4 : L'approche juridique de l'entreprise</b>	<b>4</b>
1. Définition .....	4
2. Le contrat de société .....	4
3. Les conditions de contrat .....	4
4. Les sociétés de personnes .....	5
4.1. <i>La société en nom collectif (SNC)</i> .....	5
4.2. <i>Les sociétés en commandite simple (SCS)</i> .....	5
5. Les sociétés de capitaux .....	5
5.1. <i>La société anonyme (SA)</i> .....	5
5.2. <i>La société en commandite par actions</i> .....	6
6. Les sociétés à responsabilité limitée .....	6
6.1. <i>La société à responsabilité limitée SARL</i> .....	6
6.2. <i>L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée</i> .....	6

# Objectifs

- Décrire l'ensemble des connaissances nécessaires à la compréhension de l'entreprise et de ses mécanismes ;
- Discuter les principales théories des entreprises ;
- Représenter et analyser l'environnement concurrentiel de l'entreprise
- Traite les mécanismes fondamentaux de la prise de décision au sein de l'entreprise;
- Développer les différentes fonctions qui les composent ;
- Assimiler ou d'approfondir de nouveaux concepts relatifs à la structuration et l'organisation des entreprises ;

# I Chapitre 4 : L'approche juridique de l'entreprise

Le choix du statut juridique figure parmi les étapes obligatoires à réaliser, au moment de créer une entreprise. Il existe une grande variété de formes juridiques qui possèdent chacune leurs spécificités. Ainsi, pour bien choisir, il faut également étudier les différentes caractéristiques de chaque statut.

## 1. Définition

Le statut juridique ou la forme juridique d'une entreprise désigne le cadre légal imposé à une activité économique. Ce statut a un impact sur les règles applicables à l'activité de l'entreprise.

En outre, le statut juridique influe sur les règles encadrant les processus de décision et de fonctionnement au sein de l'entreprise.

## 2. Le contrat de société

La société est un contrat commercial par lequel deux ou plusieurs personnes décident de mettre quelques choses en commun -leurs biens ou leur travail ou tous les deux à la fois- en vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter.

Le contrat de société est l'engagement des associés qui atteste de leur volonté de créer une société. Ce contrat va définir l'apport que chacun va réaliser au profit de cette société et les règles de fonctionnement de la société.

Ce contrat de société confère à la structure ainsi créée, une personnalité morale qui lui permet de constituer une entité distincte des personnes que l'on appelle associés.

Cette personnalité morale devient effective après immatriculation de la société au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés).

## 3. Les conditions de contrat

Il existe trois conditions de validité spécifiques à la société :

- La **pluralité d'associés** : par principe, il faut au minimum deux associés ou plus selon la forme juridique de la société.

- Les **apports en capital** : sont des Biens que les associés (actionnaires) mettent à la disposition de la société en vue de l'exploitation commune, en contrepartie desquels ils reçoivent des droits dans le capital social (proportionnellement aux apports) représentés par des parts sociales ou des actions.
- La **participation aux résultats**

Le partage des bénéfices : Si les statuts ne prévoient pas des modalités de partage des bénéfices, il se fera proportionnellement à la part de chaque associé (ou actionnaire) dans le capital social.

La participation aux pertes : les associés (ou actionnaires) contribuent aux pertes proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Il est à préciser que le manquement à l'une des conditions de validité du contrat de société entraîne la nullité du contrat et donc de la société

## 4. Les sociétés de personnes

Les sociétés de personnes sont des structures dans lesquelles il existe un lien fort entre les associés. On parle d'intuitu personae.

- Les associés s'unissent en considération de la personne ;
- Les droits des associés sont représentés par des parts sociales non négociables ;
- Il ne peut y avoir cession des parts sauf consentement de tous les autres associés.

On trouve deux types de sociétés :

### 4.1. La société en nom collectif (SNC)

Ce type d'entreprise est créé par deux commerçants au minimum. Les relations entre les associés sont fondées sur la confiance réciproque qu'ils s'accordent. La direction de l'entreprise est confiée à un ou plusieurs gérants qui sont nommés par les associés à la majorité simple et qui prennent les décisions sous le contrôle des associés. Aucun capital n'est imposé à la création mais celui-ci est divisé en parts. Dans ce type d'entreprise, chaque associé est responsable de la totalité des dettes de la société.

### 4.2. Les sociétés en commandite simple (SCS)

Dans ce type de société, il y a une distinction entre les sociétaires non seulement en fonction du nombre de parts, mais aussi des statuts. On trouve les commandités ou les gérants et les commanditaires.

**Le commanditaire** : apporte tout ou partie du capital. Il reçoit une part sur les résultats en fonction de son apport. En cas de faillite, il n'est responsable que dans la limite de ce qu'il a apporté. Il ne gère pas l'entreprise, mais il exerce un contrôle financier.

**Le commandité** : gère l'entreprise, il est considéré comme responsables des dettes de la société. Responsable de façon illimitée sur l'ensemble de ses biens.

## 5. Les sociétés de capitaux

Ce type de société concerne des entreprises de plus grande dimension dont les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence des capitaux qu'ils apportent. On distingue deux types :

## **5.1. La société anonyme (SA)**

Ce type d'entreprise nécessite une association de 7 membres ou plus pour constituer le capital. L'associé est une personne anonyme, de sorte que la mort d'un actionnaire n'implique pas la mort de l'entreprise.

Le capital d'une société anonyme est divisé en titres de propriété appelés actions. Chaque action peut être librement achetée et vendue sans accord préalable des autres actionnaires, et représente un droit de propriété sur une fraction de l'entreprise.

La responsabilité des dirigeants est limitée, théoriquement, à leurs apports mais elle peut être étendue à leurs biens personnels en cas de faute grave de gestion. La responsabilité des associés est limitée à leurs apports.

## **5.2. La société en commandité par actions**

Cette forme juridique, peu répandue, s'applique à des entreprises de taille moyenne. Les parts prennent la forme d'actions. Elle regroupe deux types d'associés : les commandités et les commanditaires.

# **6. Les sociétés à responsabilité limitée**

## **6.1. La société à responsabilité limitée SARL**

Ce type d'entreprise est constitué par une association de 2 à 50 personnes. La direction de l'entreprise est confiée à des gérants qui sont désignés par les statuts ou par décision des associés représentant plus de 50 % du capital.

La responsabilité des dirigeants est limitée, théoriquement, à leurs apports mais elle peut être étendue à leurs biens personnels en cas de faute grave de gestion tandis que celle des associés est limitée à leurs apports.

## **6.2. L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée**

Ce type d'entreprise appartient à l'entrepreneur. Elle est donc soumise aux mêmes règles qu'une SARL classique, exception faite toutefois, des aménagements rendus nécessaires par la présence d'un associé unique.

Cet entrepreneur peut désigner un gérant qui conduira l'entreprise sous son contrôle. La responsabilité de l'entrepreneur est limitée à ses apports mais peut être étendue à ses biens personnels en cas de faute grave de gestion.